

VALIDATION D'ACQUIS (VA)

Notice d'information

Version du document : août 2025

L'encadrement des activités au sein de la FFRS est réglementé afin de satisfaire à la sécurité et à la qualité de nos activités. Pour cela, le Brevet d'Animateur Fédéral (BAF) peut être obtenu soit par la voie de la formation initiale soit par la voie de la validation des acquis (VA).

QU'EST-CE QUE LA VA ?

C'est un dispositif d'évaluation qui permet d'attribuer tout ou partie d'un brevet fédéral à un licencié FFRS qui en fait la demande et qui peut justifier d'une expérience acquise dans le domaine de l'encadrement technique et pédagogique, et/ou de diplômes fédéraux, et/ou professionnels dans la spécialité visée.

La VA est une démarche individuelle, au même titre que la formation, et qui se traduit par un exercice d'expression écrite, via un dossier de validation.

L'évaluation est menée à partir du dossier dans lequel le candidat exprime et fait reconnaître les compétences acquises antérieurement dans l'encadrement d'activités sportives en lien avec le brevet FFRS demandé.

Une première instruction des dossiers est faite par les conseillers techniques référents des activités concernées. Ils ont pour mission également de recontacter les candidats VA pour les accompagner au mieux dans cette démarche, si nécessaire.

Lors de la Commission VA, les dossiers complets (aux plans administratif et technique) sont examinés.

- ✓ Une Commission fédérale se réunit quatre fois dans l'année pour examiner les dossiers.
- ✓ Un entretien avec les demandeurs pourra être demandé par la Commission.

Un courrier de réponse est systématiquement envoyé aux candidats, à leur club et leur Coders/Corers.

LES CONDITIONS NÉCESSAIRES D'ACCÈS À CE DISPOSITIF

- Être licencié à la FFRS,
- Avoir accepté le contrôle de l'honorabilité,
- Avoir suivi la Formation Initiale d'Animateur (FIA) ou la formation FCB et module 1,
- Être titulaire du PSC en cours de validité (moins de 4 ans pour la FFRS),

Module 2
• Être titulaire de la FIA ou du module 1, • Être en situation réelle d'encadrement au moment de la demande, • Et/ou pouvoir justifier de l'avoir été pendant au moins 100 heures lors des quatre dernières années, • Et/ou être titulaire de brevets fédéraux hors FFRS ou de diplômes professionnels en rapport avec la qualification visée.

DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de VA ainsi que les pièces justificatives doivent parvenir **par mail au plus tard à la date butoir pour le dépôt des dossiers** à l'adresse commissionva@federetraitesportive.fr

Calendrier 2025

Les dates limites de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- 4^{ème} commission : avant le **30 septembre 2025**.

Calendrier 2026

Les dates limites de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- 1^{ère} commission : avant le **13 janvier 2026**,
- 2^{ème} commission : avant le **31 mars 2026**,
- 3^{ème} commission : avant le **19 mai 2026**,
- 4^{ème} commission : avant le **22 septembre 2026**.

Les décisions de la Commission de validation des acquis sont disponibles auprès de chaque conseiller technique, un mois après la date limite de dépôt du dossier.



Depuis le 29 novembre 2023, le dispositif de validation des acquis ne prévoit plus l'attribution du brevet d'animateur(trice) fédéral (e) pour les activités de « maintien en forme » :

- Module 2 « SMS » (Section Multi activités Seniors),
- Module 2 « Activ 'mémoire ».

Le dispositif de validation des acquis ne prévoit pas l'attribution du brevet d'animateur(trice) fédéral (e) pour l'activité « Pickleball ».

Voir annexe 1 : Liste des brevets fédéraux accessibles par la validation d'acquis.